

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE
N° 54 - 2022

REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION POUR LE DEFILE DU CARNAVAL
DU VENDREDI 07 AVRIL 2023

Le Maire de la commune de Chomérac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.213-2,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 325-1 et R417-9 à R417-11,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans la commune, pour assurer le bon déroulement du carnaval le vendredi 07 avril 2023 organisé par la mairie,

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera interrompue ou assurée par pilotage manuel le **vendredi 07 avril 2023 de 14 h 00 à 16 h 30** sur le trajet qu'empruntera le cortège du carnaval soit :

Départ : - Place du bosquet,
 - Rue de la Vialatte,
 - Parking Maison de Santé,
 - Rue de la Vialatte,
 - Place du bosquet
 - Rue de la République,
 - Rue des lavoirs,
 - Rue de la condamine,

Arrivée : - Parc de verdure.

Article 2 : La mise en place de la signalisation et le service de sécurité seront assurés par les Services Techniques Municipaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de l'Ardèche,
- Monsieur le Maire de CHOMERAC (Services Techniques),
- Monsieur le garde champêtre de la commune,
- Monsieur le responsable des services techniques.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, à Monsieur le Commandant du SDIS à Privas et à Monsieur le président du conseil général de l'Ardèche.

CHOMERAC, le 29 mars 2023

**Le Maire,
François ARSAC**

